

**ARRÊTÉ N°2022-237-CCOG-RH
PORTANT FIN DE FONCTION
EN QUALITE
DE REGISSEUR DE RECETTES
DE MADAME SYLVANA VELAYOUDON**

LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST GUYANAIS (CCOG),

Vu les articles R1617-1 à R1617-17 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Vu le décret n°2008-227 du 25 mars 2008 abrogeant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu l'arrêté n° 20/FI/CCOG/2008 constituant la régie de recettes au service de la CCOG

Vu l'arrêté n° 74/FI/CCOG/2017 en date du 27 Juillet 2017 portant nomination de Madame Sylvana VELAYOUDON en tant que mandataire suppléant sur les fonctions de régisseur de la régie de recettes pour les communes de Saint-Laurent du Maroni, Apatou, Maripasoula, Awala-Yalimapo et Papaïchton

Vu l'arrêté n° 2020/58/CCOG/RH portant nomination de Madame Sylvana VELAYOUDON en tant que régisseur de régie et nommant Madame Dyon Dysmutsha mandataire suppléant

Vu la délibération n° 2022-101/CCOG-SENV relative à la suppression de la caution des bacs poubelles

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Il est mis fin à la fonction de régisseur de recettes du service environnement, en tant que mandataire principal et mandataire suppléant de Sylvana VELAYOUDON à compter du 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 – Madame la Directrice générale des Services et Monsieur le Trésorier public sont, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mana, le 28 décembre 2022

La Présidente,


Sophie CHARLES

